

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

ICB

Objet

Garantie de la Ville
de ROYAN pour un
emprunt de 900 000 F
contracté par le Centre
Hospitalier de ROYAN

86.111

DATE DE CONVOCATION

7 NOVEMBRE 1986

DATE D'AFFICHAGE

7 NOVEMBRE 1986

Nombre de conseillers

en exercice 33

Nombre de présents 26

Nombre de votants 32

LE : POUR

CONTRE

ABSTENTION

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

28. NOV. 1986

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982
à 18 heures 30

L'An mil neuf cent quatre vingt six
le dix sept Novembre

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. FABER - TAP - BOUTET - MOST -
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - MM. BARBAT - BIROLLEAU -
CANDAU - COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN -
MM. LACOTTE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - REVOLAT -
ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOÎT - M. BERNARD par M. FABER
Mme BARRAUD-DUCHERON par M. ROUDOT - Mme CENAC par Mme BUCHET -
M. GEOFFROY par M. CANDAU - M. POTENNEC par Mme DE GAYE

ABSENT-EXCUSE : M. LAPERCHE

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande formée par le Centre Hospitalier de ROYAN
et tendant à la réalisation d'un emprunt pour l'achat de matériel
médical

- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er - La Ville de ROYAN accorde sa garantie au Centre
Hospitalier de ROYAN pour le remboursement d'un emprunt de
900 000 Frs (NEUF CENT MILLE FRANCS) que cet organisme se propose
de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Marennes agissant
pour le compte de la Caisse d'Epargne en application du décret
N° 71.276 du 7 Avril 1971 pour une période de 7 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui
de la Caisse des dépôts en vigueur à la date de l'Etablissement
du contrat et dans la limite des taux maxima fixée par les
autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par
les Collectivités locales.

Au cas où ledit organisme, pour
quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par
lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il
aurait encourus.

.../...

La Ville de ROYAN s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 2 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité

ARTICLE 3 - M. Le Député-Maire de la Ville de ROYAN ou le 1er Adjoint agissant par délégation est autorisé à intervenir au nom de la Ville au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier de ROYAN à poursuivre, s'il y a lieu l'approbation de la présente délibération

Fait et délibéré à ROYAN,
Les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre MM. les membres présents
Pour extrait conforme
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,



J.P. FABER
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR